



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 novembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOÏTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 5.4), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 5.4), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 4.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 4.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 4.2) **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du rapport 4.2) **Champagney :** M. Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON (à partir du rapport 1.1.2) **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 4.1) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 5.4) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 4.1) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Grandfontaine :** M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE (à partir du rapport 4.2) **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.2) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône :** M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Monique ROPERS, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Robert POURCELOT **Marchaux :** Mme Brigitte VIONNET **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, E. ALAUZET (à partir du rapport 4.2), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, E. DUMONT (à partir du rapport 6.1), B. FALCINELLA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, P. GONON, J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA, J. PANIER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, C. PREIONI, B. VIONNET, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 7.3), C. OYTANA, J.M. BOUSSET, C. BOILLEY, P. RACINE.

Mandataires : F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 4.2), P. BONTEMPS, F. GERDIL-DJAOUAT, J.M. CAYUELA, B. RONZI (à partir du rapport 6.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, J. SCHIRRER, O. FAIVRE PETIT-JEAN, J.F. GIRARD, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, F. ALLEMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, J.Y. PRALON, B. BECOULET, M. COTTINY, D. BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3), C. BARTHELET, J.M. FAIVRE, G. BAULIEU, J.P. TAILLARD.

Délibération n°2012/001902

Rapport n°2.8 - Convention « Boutique Transports » pour l'année 2013

Convention « Boutique Transports » pour l'année 2013

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Divers frais de fonctionnement » Budget annexe transport	Montant de l'opération : 10 700 €
Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017	

Résumé :

Depuis sa création en 2003, la Boutique Transports assure la vente des titres de transports de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports (AOT) effectuant des services en lien avec le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de l'Agglomération. Elle a également une mission d'information des usagers.

Dans le cadre du réaménagement complet du parvis de la gare Viotte, les Autorités Organisatrices de Transports se sont mises d'accord afin de déplacer l'actuelle Boutique Transports vers l'espace voyageurs de la gare Viotte afin de créer un véritable espace de vente de titres intermodaux.

Le planning de ces travaux n'étant pas finalisé à ce jour, les Autorités Organisatrices des Transports souhaitent renouveler, dans les mêmes conditions, la convention Boutique Transports pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

I. Contexte

Dans le cadre de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports, celles-ci se sont fixées pour objectif de promouvoir le transport public de personnes.

Dès 2001, en complément du projet de création de la centrale de mobilité « MOBILIGNE », a été étudiée la possibilité de créer dans l'agglomération bisontine une boutique assurant la vente des titres de transport de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) effectuant des services en lien avec le périmètre des transports urbains (PTU) de l'agglomération.

Cette boutique de vente « intermodale » devait également permettre d'assurer l'information des usagers en complément de la centrale de mobilité « MOBILIGNES ».

Depuis septembre 2003, la Boutique Transports est opérationnelle sur le parvis de la gare Viotte à Besançon.

Une première convention a ainsi été signée cette année-là afin de fixer la consistance générale des services de la boutique, ainsi que les conditions de son fonctionnement et de son financement.

Cette convention a été renouvelée une première fois en 2006, une seconde fois en 2011 et une troisième fois en 2012.

Dans le cadre du réaménagement complet du parvis de la gare Viotte, les Autorités Organisatrices de Transports se sont mises d'accord fin 2011, afin de déplacer l'actuelle boutique transports vers l'espace voyageurs de la gare Viotte, afin de créer un véritable espace de vente de titres intermodaux.

A ce jour, le planning des travaux n'étant pas finalisé, les autorités organisatrices souhaitent renouveler la convention Boutique Transports pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2013.

II. Objectifs et modalités financières

La présente convention a pour objet de fixer le mode de fonctionnement et de financement de la Boutique Transports pour l'année 2013.

A ce titre, la Région de Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SNCF verseront chacun, en une seule fois, à la société Monts-Jura Autocars, sur facture émise par Monts-Jura Autocars, la somme de 10 700 € HT.

A la majorité, 1 Abstention, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :

- se prononce favorablement sur le projet de convention « Boutique Transports » pour l'année 2013,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 1

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 27 NOV. 2012

Convention « Boutique Transports » pour l'année 2013

Entre :

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil Régional en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment autorisée à signer cette convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du.....,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment autorisé à signer cette convention en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2012, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

La SNCF, représentée par son Directeur Délégué TER de Franche-Comté, Monsieur Emmanuel GUIGON,

Et :

La société Monts-Jura Autocars, représentée par son Directeur, Alexandre GUILMOT.

Préambule

Dans le cadre de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports, celles-ci se sont fixées pour objectif de promouvoir le transport public de personnes.

Dès 2001, en complément du projet de création de la centrale de mobilité « MOBILIGNES », a été étudiée la possibilité de créer dans l'agglomération bisontine une boutique assurant la vente des titres de transport de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) effectuant des services en lien avec le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de l'agglomération.

Cette boutique de vente « intermodale » devait également permettre d'assurer l'information des usagers en complément de la centrale de mobilité « MOBILIGNES ».

Depuis septembre 2003, la Boutique Transports est opérationnelle sur le parvis de la gare Viotte à Besançon.

Une première convention a ainsi été signée cette année-là afin de fixer la consistance générale des services de la boutique ainsi que les conditions de son fonctionnement et de son financement.

Cette convention a été renouvelée une première fois début 2006, une seconde fois en 2011 et une troisième fois en 2012.

Dans le cadre du réaménagement complet du parvis de la gare Viotte, les autorités organisatrices de transports se sont mises d'accord fin 2011 afin de déplacer l'actuelle Boutique Transports vers l'espace voyageurs de la gare Viotte afin de créer un véritable espace de vente de titres intermodaux. A ce jour, le planning des travaux n'étant pas finalisé, les autorités organisatrices souhaitent renouveler la convention « Boutique Transports » pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Ces points étant précisés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer le mode de fonctionnement et de financement de la Boutique Transports pour l'année 2013.

Article 2 - Objectifs de la Boutique Transports

La Boutique Transports est un point d'accueil et de vente en complément de ceux déjà existants (Gare et boutique SNCF, boutique GINKO).

Elle doit répondre à deux objectifs principaux :

- assurer la vente des titres de transports et produits marketing (carnet de voyages, plans...) des réseaux communautaires, départementaux, régionaux routiers et Monts-Jura Autocars,
- assurer l'information multimodale, y compris en situation perturbée ou événementielle, des usagers de ces différents réseaux en s'appuyant notamment sur la fonctionnalité du service « MOBILIGNES » pour les réseaux TER routiers et ferrés, départementaux, régionaux routiers, SNCF GL et communautaires.

La Boutique Transports a également élargi sa gamme de vente des titres de transport à ceux d'autres réseaux potentiellement intéressants pour les usagers des transports de l'agglomération (ex : réseaux de Montbéliard, Belfort, Vesoul, Dijon, métro parisien...).

Article 3 - Modalités financières

3.1 Les coûts de fonctionnement de la Boutique Transports

Les coûts de fonctionnement de la Boutique Transports comprennent les loyers, les charges salariales relatives au travail des agents d'accueil, de l'entretien et du fonctionnement du local commercial et de ses équipements.

En annexe I figure la décomposition de ces coûts pour l'année 2013.

3.2 - Répartition des coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement visés au 3.1 sont répartis entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région Franche-Comté, la SNCF et la société Monts-Jura Autocars (cf. annexe I jointe à la présente convention).

3.3 - Modalités de paiement

La Région Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SNCF versent en une seule fois à la société Monts-Jura Autocars, sur facture émise au 31/12/13 par Monts-Jura Autocars, la somme prévue à l'annexe I de la présente convention.

Les versements seront effectués au profit du compte suivant :
30004 00406 00015045667 84 BNP PARIBAS PARIS A CENTRALE

3.4 Recettes commerciales

Les recettes commerciales liées à la vente, par la Boutique Transports, des titres de transport et de tout autre produit marketing (carnets de voyages, plans...) restent la propriété des exploitants ou des AOT qui en ont le bénéfice par ailleurs.

Dans ce cadre, des comptabilités séparées devront être assurées par le gestionnaire de la boutique.

L'état des recettes commerciales sera intégré au bilan d'activités annuel communiqué aux signataires de la présente convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période courant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Article 5 - Procédure modificative

Toute modification de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant.

Article 6 - Résiliation

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Recours

En cas de différend relatif à l'application ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 4 originaux, dont un pour chacune des parties soussignées, le

Pour la SNCF,
Le Directeur Délégué TER de Franche-Comté,

Emmanuel GUIGON

Pour Monts-Jura Autocars,
Le Directeur,

Alexandre GUILMOT

Pour la Région Franche-Comté,

La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe I - Les coûts et le financement de la Boutique Transports pour l'année 2013

Principe retenu :

Les coûts de fonctionnement de la boutique transports s'élèvent à 74 750 € HT, soit 89 401 € TTC. Monts-Jura Autocars prend à sa charge 51 010 € TTC ; le solde est à répartir entre les autorités organisatrices de transports signataires de la présente convention.

	Coût HT	Coût TTC
Loyer	14 650	17 521
Frais de personnel	50 800	60 757
Autres (assurances, entretien, électricité, eau...)	9 300	11 123
Total des coûts de fonctionnement	74 750	89 401

Soit :

Coût pour la CAGB	10 700	12 797
Coût pour la Région	10 700	12 797
Coût pour la SNCF	10 700	12 797
Coût pour MONTS-JURA AUTOCARS	42 650	51 010

Annexe 2 - Horaires d'ouverture de la Boutique Transports 2013

- 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 en semaine scolaire,
- 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 en semaine de vacances scolaires,
- fermeture de la boutique, une semaine en juillet, une semaine en août.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif